

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 009/2024

N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents15
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :

15/03/2024

SÉANCE PUBLIQUE DU : 27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, Le vingt-sept mars, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Brigitte BERT, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Thierry BADEL, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a reçu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259), lequel comprend notamment les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2024.

Ainsi, les bases d'imposition prévisionnelles de la Commune pour 2024 sont les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 457 000 € (+ 5,33 % par rapport à 2023) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64 800 € (+ 0,73 % par rapport à 2023) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 164 600 € (- 18,38 % par rapport à 2023).

Au vu de ces prévisions, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2024 les taux d'imposition des taxes directes locales votés précédemment.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe**, pour 2024, les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,99 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,87 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 15,20 %.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

